

N° VP	VP.201
Libellé	Volume comptabilisé non domestique
Unité	m <sup>3</sup>
Type	Variable de performance
Utilisé pour le calcul de l'indicateur :	P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés P109.0 Abandons de créance et versements à un fonds de solidarité, rapportés au volume annuel comptabilisé
Utilisé pour la consolidation de l'indicateur :	P109.0 Abandons de créance et versements à un fonds de solidarité, rapportés au volume annuel comptabilisé
Commentaires et précisions	<p>Le volume comptabilisé correspond à la totalité des volumes passés par les compteurs abonnés (y compris les éventuels dégrèvements pour fuite après compteur), mais en tenant compte des éventuels dégrèvements liés à des erreurs de relèves.</p> <p>Le volume comptabilisé est à répartir entre les deux VP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- VP.063 - Volume comptabilisé domestique = vendus aux abonnés domestiques et assimilés</li> <li>- VP.201 - Volume comptabilisé non domestique = vendus aux abonnés non domestiques</li> </ul> <p>L'arrêté du 2 mai 2007 définit les abonnés domestique et assimilés comme : « <i>ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement</i> ».</p> <p>En pratique, les abonnés non domestiques sont ceux qui acquittent la redevance de pollution non domestique directement à l'agence de l'eau, du fait de l'importance de la pollution qu'ils rejettent.</p> <p>La liste de ces établissements est fournie chaque année par l'agence de l'eau lors de la notification du taux de la redevance applicable l'année suivante.</p> <p><b>En cas de doute sur la répartition</b> des volumes comptabilisés <b>domestiques et non domestiques</b>, renseigner la VP.063 avec l'intégralité des volumes comptabilisés et ne pas renseigner la VP.201.</p> <p>Si le service n'a pas d'abonnés domestique, il convient de renseigner la VP.063 avec 0 m<sup>3</sup> pour que les indicateurs utilisant cette donnée soient calculés.</p>
Version	1/130213
Date	13/02/2013

## Schéma des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable :

Le calcul d'un certain nombre d'indicateurs nécessite la connaissance de différents volumes définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007 :

$V_1$  ou volume produit (*Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution*)

$V_2$  ou volume importé (*Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur*)

$V_3$  ou volume exporté (*Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur*)

$V_4$  ou volume mis en distribution ( $V_1 + V_2 - V_3$ )

$V_5$  ou pertes ( $V_4 - V_6$ )

$V_6$  ou volume consommé autorisé ( $V_7 + V_8 + V_9$ )

$V_7$  ou volume comptabilisé (*Il s'agit de la somme des volumes comptabilisés domestiques et non domestiques. Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés*)

$V_8$  ou volume consommateurs sans comptage (*Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation*)

$V_9$  ou volume de service du réseau (*Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution*)

